



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 juillet 2022

*L'An deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence  
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :  
19

Nombre de Conseillers en  
fonction :  
19

Conseillers présents :  
13

Procurations :  
4

Absent(s) :  
2

Présents : Mr. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, Mme Maud PETITDEMANGE, Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mr. Joël BENOIT, Mme Christine BATLOT, Mr. Laurent WALTER, Mr Christophe AUBERTIN, Mr. Pierrot HESTIN, Mr. Yoann LE PIERRES, Mme Aline FINANCE, Mr. Thierry MOUILLÉ.

Absents excusés : Mr. Pascal FEIL, Mme Corinne MOUILLÉ, Mr. Christophe PANTZER, Mme Christiane FORCHARD.

Absents : Mme Mélanie REBELO, Mme Séverine LOWYCK.

Procuration(s) : Mr. Pascal FEIL donne procuration à Mr. Denis PETIT, Mme Corinne MOUILLÉ donne procuration à Mr. Thierry MOUILLE, Mr. Christophe PANTZER donne procuration à Mr. Gilbert CRAMPE, Mme Christiane FORCHARD donne procuration à Mme Aline FINANCE.

Secrétaire de séance : Mme Christine BATLOT.

### L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 21 juin 2022
  2. Camping Municipal - Résiliation de délégation pour fautes et manquements
  3. Camping Municipal – Vote des tarifs
  4. Création d'un Comité Social Territorial commun
  5. Certification PEFC de la gestion forestière durable des forêts
  6. Avis sur le projet de fusion des consistoires réformés
- Divers

**DEL2022\_07\_32 (point 1)**

**Approbation du P.V. du 21 juin 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal du 21 juin 2022 par :

13 voix pour ;

1 voix contre (Procuration de Mme FORCHARD) ;

2 abstentions (Mr WALTER et Mr LE PIERRES) ;

**DEL2022\_07\_33 (point 2)****Camping Municipal - Résiliation de délégation pour fautes et manquements**

Il est proposé au conseil municipal d'acter la reprise du camping municipal suite à des manquements graves dans la gestion du camping par le prestataire privé.

Le contrat de Délégation du Service Public du Camping Municipal prévoit en son point 2. Durée du contrat : qu'en cas de résiliation de la délégation pour faute ou manquement évident aux prescriptions du présent contrat, le Conseil Municipal doit acter la résiliation par délibération.

Suite à la demande de Mr LE PIERRES, le Maire précise qu'il reste un arriéré d'environ 7200 €. Mme FINANCE rappelle qu'il y avait d'autres personnes intéressées lors de la mise en place de la DSP.

Mme DOLL suggère qu'un projet ou une réflexion soit faite sur ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE :

D'acter la fin de la délégation de services publics du Camping du Haut-Koenigsbourg pour fautes et manquements.

De valider la reprise de la gestion du Camping par la Commune de Lièpvre.

**DEL2022\_07\_34 (point 3)****Camping Municipal - Vote des tarifs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs du camping municipal comme suit :

**Tarifs du camping municipal du Haut-Koenigsbourg**

Dénomination	2020 (€)	Tarifs votés (€)
Electricité 8 ampères	4.20	5
Electricité 4 ampères	3	4
Forfait emplacement +caravane +véhicule +2 Personnes	11.50	14
Forfait Emplacement +Camping-Car + 2Personnes	11.50	14
Forfait Emplacement Tente +2Pers	11.50	14
Supplément adulte +18ans	4	5
Supplément enfant - de 13 ans	2.10	3
Adulte +18ans compris dans le forfait	0	0
Enfant -18ans compris dans le forfait	0	0
Supplément chien	2	2
Supplément enfant 13-18 ans	4	4
Adulte +18 ans chalet	0	0

Enfant -18 ans chalet	0	0
Chalet nuit hors WE basse Saison	60	60
Chalet semaine basse saison	280	280
Chalet semaine haute saison	450	480
Chalet semaine moyenne saison	420	420
Chalet week-end	150	180
Chalet forfait mensuel basse saison	650	/
Jeton machine à laver	3.50	3
Jeton sèche-linge	3.50	3
Bloc de glace	1	1
Topo Guide VTT	5	5
Topo Guide Pédestre	5	5
Frais d'annulation de location « Emplacements tentes »	0	/
Frais d'annulation de location « Chalets »	35	35
Frais perte de carte magnétique d'accès	20	20

## DEL2022\_07\_35 (point 4) Création d'un Comité Social Territorial commun

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Lièpvre et le Comité Social Territorial de l'E.P.C.I.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L251-7 du code général de la fonction publique par délibérations concordantes des organes délibérants d'un EPCI, d'une ou plusieurs communes membres et/ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Il rappelle que par délibérations concordantes des organes délibérants pour les élections professionnelles de 2018, la Communauté de Communes et ses communes membres ont créé un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail commun à l'ensemble des structures.

Souhaitant poursuivre le travail qui a été mené auparavant,  
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I. ;  
Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- E.P.C.I. = 31 agents,
- Commune de LIEPVRE = 10 agents,
- Commune de ROMBACH-LE-FRANC = 5 agents,
- Commune de SAINTE-CROIX-AUX-MINES = 16 agents,
- Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES = 53 agents,

soit 115 agents permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire propose le rattachement des agents de la commune de Lièpvre au Comité Social Territorial unique, placé auprès de la Communauté de communes du Val d'Argent, compétent pour l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I. ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes, lors des élections professionnelles 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le rattachement des agents de la commune de Lièpvre au Comité Social Territorial unique, placé auprès de la Communauté de communes du Val d'Argent, compétent pour l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I.

### **DEL2022\_07\_36 (point 5)**

#### **Certification PEFC de la gestion forestière durable des forêts**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières de la commune de LIEPVRE possédées dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- Total de surface à déclarer : 535ha sous aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable\* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable\* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurais le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Arrivée de Mr. Christophe AUBERTIN à 18h38.

<b>DEL2022_07_37 (point 6)</b> <b>Avis sur le projet de fusion des consistoires réformés</b>
---

Projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller (67), Strasbourg (67), et de Sainte-Marie - aux-Mines (68).

Monsieur le Maire expose :

« Par courrier du 20 Janvier 2022, la préfecture du Haut-Rhin a adressé aux maires des communes relevant de la circonscription territoriale du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines un projet de fusion des consistoires réformés concernant les communes de Bischwiller (67), Strasbourg (67), et Sainte-Marie-aux-Mines (68).

En effet, l'organisation administrative de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine paraissant disproportionnée, le conseil syndical de l'EPRAL a étudié l'opportunité d'une réorganisation consistant en la fusion des consistoires ci-dessus nommés.

Les assemblées des trois consistoires ont été consultées et se sont prononcées favorablement sur le principe de cette opération.

La mise en œuvre de cette fusion nécessite la modification de l'ordonnance du 26 octobre de 1899 qui implique notamment la consultation préalable des conseils municipaux de toutes les communes relevant des circonscriptions territoriales des trois consistoires concernés, conformément aux dispositions de l'article L.2541-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- 13 voix pour ;
- 4 abstentions (Mme LICHTENAUER, Mr WALTER, Mr MOUILLÉ et sa procuration);
- 0 voix contre ;

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de fusion ci-dessus exposé.

## DIVERS

L'information est faite du décès de Mme BABILON en date 7 juillet 2022, elle était anciennement directrice de l'école de Lièpvre.

Mme BATLOT informe que l'inauguration de l'aire de jeux (Place de la Gare) et du StreetWorkOut (agrès de musculation extérieurs situé à côté du terrain de foot) aura lieu le 22 juillet 2022 à 17h à l'aire de jeux.

Mme PETITDEMANGE informe que les travaux de rénovation de l'école maternelle ont commencés.

Mme BATLOT fait part des remerciements reçus par les aînés à la municipalité pour la sortie du 9 juin 2022 à la Ferme d'Argentin.

Mr CRAMPE propose aux élus de se joindre à lui pour rejoindre le site forestier de l'aménagement pastoral accompagné par l'ONF.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 18h50.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 12/07/2022

Secrétaire de séance

Christine BATLOT



Le Maire,



Denis PETIT

